

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3473)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CF2

présenté par
M. Giraud et M. Jérôme Lambert

ARTICLE 14

Aux alinéas 3 et 4, après les mots :

« un risque »,

supprimer le mot :

« élevé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement prévoit que la mise en œuvre des obligations de vigilance s'applique dès qu'un risque de blanchiment de capitaux ou de financement de terrorisme est avéré, sans que celui-ci soit qualifié d'« élevé ».